

SÉANCE ORDINAIRE

Du 10 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 mars, à 20 H., le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. COIS, Maire.

Etaient présents : M. CHEMIN - M. SÉNÉCHAL – M. DEMOTTAIS – M. LEMERCIER P. - M. MALHOITRE - Mme VOLF - M. FAUVEL G - Mme FAUVEL-ROYER - M. COUSIN - M. DE BAGNEUX

Absent excusé : M. NICOLLE

M. DEMOTTAIS est nommé secrétaire de séance

SÉANCE OUVERTE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2014.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET DU COMPTE DE GESTION (délibération 2014-009)

Monsieur le Maire donne la parole au doyen d'âge Monsieur Pierre LEMERCIER et quitte la salle.

- Compte Administratif 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **635 752.67 €** et un déficit net d'investissement de **155 677.44 €**

Section Fonctionnement :

Dépenses :	753 847.90€
Recettes :	989 843.92 €
Report excédent de fonctionnement 2012	399 756.65 €
Excédent de fonctionnement	635 752.67 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	367 567.37 €
Recettes réalisées :	234 015.58 €
Report excédent investissement 2012	19 409.15 €
Déficit d'investissement	- 114 142.64€

Restes à Réaliser au 31/12/2013 en investissement :

Dépenses :	73 648.18 €
Recettes :	32 113.38 €
Déficit des restes à réaliser	- 41 534.80 €

Déficit d'investissement (- 41 534.80) + (- 114 142.64€) = - 155 677.44 €

M. Lemerrier propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013, ce qui est fait à l'unanimité

Monsieur le Maire, invité à rentrer, précise le détail des restes à réaliser, aussi bien en dépenses (indices de cavités 40 000€/ P.L.U. 1 405,30€/ frais d'insertion 476,29€/ équipement informatique 447,40€/ travaux accueil mairie et reliquat électricité école 5000€/ trottoirs 24 219,19€) qu'en recettes (toiture mairie 13998,06€ / terrain multisports 15 000€ / trottoirs 3115,32€).

- **Compte de Gestion 2013**

Le compte de Gestion 2013 de Monsieur le Receveur est en tous points identique au compte administratif 2013.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CUI-CAE) (délibération n° 2014 -010)**

Il paraît indispensable de lancer dès à présent la procédure de recrutement d'un agent technique pour la saison d'été si l'on veut qu'il puisse débiter mi-avril.

Il est donc proposé au conseil municipal de rentrer comme les deux dernières années dans le dispositif CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi). M. Pascal Treffé qui avait donné toute satisfaction l'an passé, est malheureusement pour lui toujours à la recherche d'un emploi et serait disposé à revenir travailler pour la commune. Le conseil émet un avis favorable à son retour dans la collectivité.

Pour mémoire, ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, soit du **14 avril au 13 octobre 2014**.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Afin de pouvoir organiser les prochaines élections municipales, Monsieur le Maire demande à chacun des membres présents ses disponibilités pour le dimanche 23 Mars.

Il propose également une nouvelle organisation matérielle, plus propice à assurer le contrôle de l'inscription sur la liste électorale et l'identité des électeurs. Afin de permettre à chacune des listes en présence de participer à ces opérations, Monsieur le Maire lance un appel aux deux têtes de liste présentes dans la salle du conseil (M. Chemin étant autour de la table et M. Royer étant spectateur). L'organisation définitive devrait pouvoir être arrêtée pour le samedi 15 mars.

**CONVENTION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION D'UN ABRI-VOYAGEURS DE
TYPE URBAIN (délibération n° (2014-011)**

La commune de Limésy bénéficie d'un abri voyageur de type urbain n°2 « le Centre » situé près du salon de Coiffure Frémont et dont la maintenance est assurée par le Département,.

Dans ce cadre, l'installation et l'utilisation de cet abribus fait l'objet d'une convention entre le Département de la Seine Maritime et la commune de Limésy, pour la durée d'une année à compter du 1er janvier 2014 pour les abris déjà installés et à compter de la date d'installation pour les nouveaux édifices. Cette convention sera renouvelable tacitement par période d'un an sauf préavis à donner par l'une des parties au plus tard trois mois avant la d'échéance annuelle.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de question financière : il s'agit seulement de l'utilisation de la voirie et de l'entretien des abords.

Au vu de ces précisions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Seine Maritime.

RÉFECTION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DES PEUPLIERS

Cette impasse située à Neufmesnil et qui appartient au domaine communal est en piteux état, état qui s'aggrave au fil des jours malgré les interventions ponctuelles de nos agents. Le riverain qui habite au bout de cette impasse est excédé.

Un devis de réfection a été demandé à l'entreprise Beuzelin, qui a travaillé pour la commune en 2013 notamment pour le terrain multisports et pour le parking du salon de coiffure Vanessa. Ce devis s'élève à 12 623.80€ HT. Il comprend un nettoyage, une reprise de forme avec grave et compactage, une couche d'accrochage et un revêtement bicouche.

Dans la mesure où il n'y a pour l'instant qu'une seule offre de prix, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la réfection de cette impasse dans l'urgence.

Ce dossier sera étudié par la prochaine municipalité.

REDÉCOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe a souhaité aborder lors de la dernière réunion, la question de la nouvelle carte des cantons. En effet, il considère qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, ce nouveau découpage a été dévoilé par la presse. Les délimitations ne respectent pas l'intercommunalité, la communauté de communes est éclatée. Par ailleurs ce canton n'était pas dans la strate de population pour être ainsi traité.

Monsieur Lemesle, Maire de Pavilly, se dit lui aussi scandalisé, ce nouveau découpage ne respectant absolument pas le bassin de vie de l'Austreberthe.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé que les communes et la Communauté de Communes, comme l'a fait la ville de Pavilly, prennent une motion afin que Monsieur le Préfet reconsidère le découpage en tenant compte de toutes les raisons évoquées.

Au cours du débat qui s'ensuit, il est fait remarquer que ce redécoupage, purement électoral, ne devrait pas affecter directement la commune de Limésy. Malgré tout, la question de la non-prise en compte des limites de la Communauté de Communes semble regrettable, d'autant plus à l'approche du regroupement des brigades de gendarmerie de Pavilly et de Barentin en un même lieu.

A la question :

- Le conseil municipal juge-t-il utile de prendre une motion pour que Monsieur le Préfet reconsidère le découpage ?

le conseil municipal à 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions demande qu'une motion reprenant les termes de celle de la communauté de communes soit prise et adressée à Monsieur le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

Investigations géologiques sur le terrain DEVE

Monsieur le Maire explique que les 67 forages prévus dans le devis initial pour un montant de 33 116€ HT ont été réalisés.

Certains de ces forages faisant apparaître un terrain décomprimé, 17 forages complémentaires se révèlent nécessaires (montant de 7867.00€ HT).

Monsieur le Maire se charge d'informer les membres du conseil municipal lorsque les investigations seront terminées.

Au sujet de la « Maison DEVE », Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'était rapproché de la Fondation du Patrimoine qui pourrait s'associer à un projet de réhabilitation surtout s'il concernait un équipement public.

Aménagement du terrain au-dessus du terrain de football .

Quatre aménageurs ont été reçus par la commission Urbanisme. Des offres d'aménagement et d'achat ont été proposées. Il appartiendra maintenant à la prochaine municipalité de reprendre ces dossiers bien avancés afin de choisir une société.